

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER

**Décision du 15 mars 2024 portant modification de l'organisation générale de l'Office français  
de l'immigration et de l'intégration**

NOR : IOMV2407993S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-13, L. 348-1 L. 348-2 et L. 349-3 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L. 121-1 à L. 121.6 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles, L. 5221.3, L. 5222-1, L. 5222-2, L. 8253-1 ;

Vu le décret n° 2009-331 du 25 mars 2009 substituant la dénomination « Office français de l'immigration et de l'intégration » à la dénomination « Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations » ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2006 modifié relatif à la visite médicale des étrangers autorisés à séjourner en France ;

Vu la décision du 15 mars 2023 portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration ;

Vu l'avis du comité social d'administration dans sa séance du 12 mars 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration dans sa séance du 15 mars 2024,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Le 3<sup>ème</sup> alinéa du point 1 de l'article 7 de la décision du 15 mars 2023 portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration est supprimé :

« Il gère directement les contributions spéciales et forfaitaires et la récupération des créances salariales des étrangers non autorisés à travailler en France. »

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur et des outre-mer et sur le site internet de l'Office français de l'immigration et de l'intégration.

Fait le 15 mars 2024.

*Le directeur général de l'Office français  
de l'immigration et de l'intégration,  
Didier Leschi*

A blue ink signature of Didier Leschi, consisting of a stylized 'D' and 'L'.